

[Texte]

Clause 2, there was some discussion. Do we maintain the provision as drafted?

Mr. Bartlett: There was concern with the reference to "public servants", and it was also suggested that the purposes clause should be cross-referenced to the Public Service Employment Act, because those are the people it covers. So "servants" was taken out and "deputy heads and employees who are subject to the Public Service Employment Act" was substituted.

• 1600

An hon. member: Are we going to carry these clauses?

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): It could be that you have to use the words "shall clause 1 carry".

Mr. Cassidy: There is a different procedure to actually carry an amendment.

The Chairman: Yes. We have to agree on the wording. Then we have to go back and move the actual changes to Bill C-273. The staff has prepared them in that form. We have to move the amendments to this bill. What goes back to the House of Commons is this bill with the amendments. When those amendments are incorporated, they will be side by side.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Exactly. But you just went through clause 2 and we all seemed to agree, but you did not put the question in a technical sense—shall clause 2 carry.

The Chairman: What I want to do is run through it and then move the amendments.

Mr. Gauthier: Mr. Chairman, it did not record very well what you were doing there, but it does show that you understand the process.

I want to show an act of faith here. I am going to be working with you people in the English text, but taking it that the French text will be consequential, and any changes made. . .

The Chairman: Then there are some changes in the French text that do not necessarily have consequential changes in the English, right? Mostly with respect, I hope, to gender.

Une voix: Et le mot «fonctionnaire».

Mr. Cassidy: If I understand correctly, you have substituted *fonctionnaire* for "employee" throughout the bill. That is, therefore, a substantial accommodation of the concerns raised by Claudy Mailly.

Mr. Bartlett: That is correct, and they have been checked with her.

Mr. Cassidy: They have, and she is happy.

[Traduction]

Article 2, on en a déjà discuté. Est-ce que nous maintenons la disposition telle que rédigée?

M. Bartlett: Il y avait une certaine préoccupation au sujet du terme de «fonctionnaires», et on nous a demandé que l'article concernant l'objet de la nouvelle loi, prévoit par référence l'application de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, puisque c'est la loi qui concerne les fonctionnaires. On a donc supprimé le terme de fonctionnaires, qui a été remplacé par l'expression: «sous-chefs et employés visés par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique».

Une voix: Est-ce que nous allons adopter les articles en question?

M. Turner (Ottawa—Carleton): Il faudrait alors que vous demandiez si «le Comité adopte l'article 1».

M. Cassidy: La procédure d'adoption des amendements est d'ailleurs différente.

Le président: Oui. Il faut que nous nous entendions sur le libellé exact. Ensuite nous devons proposer au Comité les modifications au projet de loi C-273, telles que préparées par le personnel de recherche. Il faudra donc proposer les amendements au projet de loi, et c'est le projet de loi amendé qui sera renvoyé à la Chambre des communes. Une fois les amendements incorporés, les deux versions seront présentées en regard l'une de l'autre.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Exactement. Mais vous venez de passer l'article 2, nous semblions être tous d'accord, mais vous n'avez pas, stricto sensu, demandé au Comité de voter.

Le président: Ce que je voudrais faire, c'est d'abord passer en revue les différents articles et proposer ensuite les amendements.

M. Gauthier: Monsieur le président, je n'ai pas exactement suivi ce que vous faisiez, mais je pense que vous connaissez la procédure.

Quant à moi, je vais être obligé de faire un acte de foi, puisque je vais travailler avec vous sur la version anglaise, en espérant que la version française suivra et que toutes les modifications seront. . .

Le président: Il y aura certaines modifications au texte français qui ne seront pas nécessairement reprises pour le texte anglais. Je pense notamment à l'accord en genre.

An hon. member: And the word «fonctionnaire».

M. Cassidy: Si j'ai bien compris vous avez utilisé le terme «fonctionnaire» pour *employée* dans tout le projet de loi. Et cela à la suite des objections de Claudy Mailly.

M. Bartlett: Oui, et elle en a d'ailleurs été avertie.

M. Cassidy: Tout est bien et elle est contente.